Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01 DEC. 2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_157-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 novembre 2022
Acte n° **2022-157**

Absent(s) représenté(s) :
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à Mme VITET
M. FRANCHINA a donné procuration à M. RIVIER

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. RIVIER Pascal

Date de la convocation :
21 novembre 2022

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2023

M. BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué à la "vie associative et animation de la ville, sport, commerces et artisanat, transports" expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron", a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'article L 3132-26 du Code du Travail confère aux Maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour ce faire, il convient d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La procédure prévoit que le Maire doit fixer la liste par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et, si le nombre dépasse cinq dimanches, après avis conforme de la communauté de communes ou d'agglomération. Il est nécessaire également de consulter les organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés. Un courrier leur a donc été adressé début octobre 2022.

Le Conseil Départemental du Commerce établit chaque année un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés, en présence des représentants des employeurs et des salariés. L'accord pour 2023 a été signé le 22 juin 2022, cette concertation a abouti à la liste des dimanches suivants pour l'ouverture des commerces :

- **<u>secteurs du commerce de détail</u> à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage : 7 dimanches :**
 - le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - le 26 novembre 2023 (Black Friday),
 - le 03 décembre 2023,
 - le 10 décembre 2023,
 - le 17 décembre 2023,
 - le 24 décembre 2023
 - le 31 décembre 2023

Cet accord précise également les conditions pour les salariés, ainsi que les modalités pour les jours fériés.

En conséquence, M. BAË Jean-Philippe propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical pour les commerces en 2023 selon la liste indiquée ci-dessus. Ce nombre excédant cinq, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a émis un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des 7 dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce, par délibération du 31 mai 2022.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01 DEC. 2022
ID : 031-213101876-20221128-2022_157-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022 – acte n° 2022-157 – page 2/2
Thème :	9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2023

Après le recueil des avis, Mme la Maire est tenue d'établir un arrêté avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler les conditions applicables à cette dérogation au repos dominical concernant les droits de l'ensemble des salariés :

- les dispositions des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 du Code du Travail qui prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation
- les dispositions de l'article L3132-27 du Code du Travail qui prévoient qu'en contrepartie de ce travail dominical exceptionnel, le salarié bénéficie d'une rémunération doublée et d'un repos compensateur au moins équivalent en temps.

Entendu l'exposé de M. BAË Jean-Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	4 (*Mmes Bobo et Vitet, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	1 (*Mme Calvo*)

ARTICLE 1 : donne un avis favorable sur la proposition d'accorder des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de Haute-Garonne pour l'année 2023 selon les jours sus-indiqués.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
RIVIER Pascal

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022

Tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 01 DEC. 2022